AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20200506-24-DE
Réception par le Préfet : 06-05-2020
Publication le : 06-05-2020

CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 04 MARS 2020 – SECONDE CONVOCATION

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Date de convocation : 28 Février 2020 – Seconde convocation
Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre d'élus présents pour ce point : 04
Nombre de procuration : 00

Extrait n° BC-03-2020/032

Objet – Approbation du plan de financement des activités prévisionnelles relatives à l'animation du Contrat Littoral Nord pour l'année 2019

ETAIENT PRESENTS :

Alfred MONTHIEUX, Germain DUTON.
Arrivés en cours de séance : Gilbert COUTURIER, Christian VERNEUIL.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Bruno Nestor AZEROT, Thierry MARECHAL, Lucien SALIBER, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Frédéric BUVAL. Joachim BOUQUETY, Félix ISMAIN, Norbert MONSTIN, Belfort BIROTA, Marie-Thérèse CASIMIRIUS.
Parti en cours de séance : Joseph PERASTE.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le cadre législatif dans lequel vient s'inscrire la démarche de Contrat littoral CAP Nord Martinique est celui de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) dont le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) est la déclinaison régionale.

Considérant que les nombreuses études et travaux de recherches réalisés démontrent clairement l'urgence à agir pour un retour au bon état écologique de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les années futures. Que la nécessité de mobiliser les moyens est donc reconnue et appuyée par une prise de conscience et une volonté politique.

Considérant qu'à ce titre, la démarche de Contrat Littoral est fondée sur un principe selon lequel les actions de gestion s'orientent vers un objectif partagé de haute qualité environnementale des milieux aquatiques et des masses d'eaux côtières en adéquation avec les objectifs du SDAGE.

Considérant que toutes les nouvelles formes d'alternatives environnementales durables capables d'inverser les tendances actuelles causées par les activités qui impactent les milieux naturels seront basées sur l'exercice de co-construction entre acteurs.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique souhaite s'engager dans une démarche innovante, à savoir la Gestion Intégrée des Zones Côtières.

Considérant que fort d'une expérience enrichissante et d'un travail collectif mené en la matière sur la commune du Robert, la volonté politique s'oriente vers un renforcement de la réflexion sur l'avenir du littoral du Nord de la Martinique dans son ensemble.

Considérant que maintenant que la prise de conscience vis-à-vis de l'accélération des pressions exercées est établie, le moment de l'élaboration d'un outil de gestion approprié pour mener à bien la démarche est venu.
Que la mise en place d'un « contrat littoral » semble opportune car ce type d'outil permettrait la définition d'actions à réaliser et de pérenniser la participation des acteurs mobilisés.

Considérant qu'à travers la démarche de gestion intégrée, portée par CAP Nord, il s'agit d'atteindre l'objectif de haute qualité environnementale conciliant aménagement, préservation et protection des écosystèmes et de la ressource en eau en adéquation avec l'ensemble des cadres fixés à l'échelle européenne par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) par exemple, et, dans sa déclinaison régionale, à savoir le SDAGE.

Considérant qu'en s'engageant comme structure porteuse du Contrat littoral, CAP Nord réaffirme la volonté politique de mettre en œuvre une gestion durable de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques en accordant une attention particulière aux interactions entre bassin versant et milieu marin.

Considérant que l'objectif de l'étude consistera, dans un premier temps, à établir un état des lieux-diagnostic du contexte environnemental au regard des études qui ont été menées et des problématiques abordées à différents endroits du territoire d'ici novembre 2019.

Considérant qu'il s'agira de compiler et synthétiser l'ensemble des informations récoltées afin d'obtenir un « état initial » le plus précis possible qui permettra de définir les enjeux, les attentes et la vision des acteurs mobilisés.

Considérant qu'en mai 2019, pour mener à bien l'atteinte de cet objectif, un chargé de mission, en la personne de Gérald BRINGTOWN, a été recruté.

Considérant que la méthodologie de travail comprend une phase d'état des lieux-diagnostic dans laquelle il est proposé de réaliser des visites de terrain sur deux sites préalablement identifiés : La Baie du Robert et une partie de la côte Nord Caraïbe (Carbet-Saint Pierre-Prêcheur) pour visualiser les enjeux.

Considérant que l'ODE peut financer à hauteur de 50% ces deux actions au titre de son 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention (2017-2022) et qu'un dossier a déjà été constitué et déposé en ce sens.

Considérant que les dépenses prévisionnelles pour l'année 2019 sont estimées à **40900€HT**, réparties comme suit :

- Animation / coordination du contrat : 2 visites de terrains sur le littoral, réunion de coordination GIZC avec les acteurs et partenaires
- Fonctionnement de la cellule animation : salaires du personnel, frais de fonctionnement, matériel et équipements,

Considérant que CAP Nord sollicite des aides financières auprès de l'ODE pour un montant de **20 450€ HT**, soit un taux de participation de 50 % du plafond éligible de 100 000 € pour cette opération et que le solde est à la charge de CAP Nord.

Considérant l'avis favorable de la commission finance le 18 février 2020

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel de 2019 pour les activités liées à la mise en œuvre du Contrat littoral Nord suivant :

COÛT OPERATION	**40 900 €**	
ASSIETTE ELIGIBLE	**100 000 €**	
FINANCEUR	**% PARTICIPATION**	**MONTANT HT EN €**
ODE	50%	20 450
CAP Nord	50%	20 450
TOTAL	100%	40 900

Article 2 :
D'autoriser la mise en œuvre des activités d'animation et de fonctionnement de service proposées pour l'année 2019

Article 3 :
D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 2-04 2020

Le Président,

Alfred MONTHIEUX